

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTE DE LA COTE-DE-BEAUPRE

AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ:

Avis public est, par la présente, donné par Michel Bélanger, secrétaire-trésorier et directeur général, que cette municipalité à une séance tenue au siège social de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 5 juin 2019, a adopté le Règlement numéro DEUX CENT DEUX (202) intitulé « *Règlement déterminant les règles de gestion pour la collecte des matières recyclables* ».

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du secrétaire-trésorier et directeur général et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Château-Richer, ce douzième jour de juin 2019.



Michel Bélanger, secrétaire-trésorier
et directeur général